

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DU 88 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » – site 29, rue du soleil (20e) – désignation du lauréat –signature de la promesse de transferts de droits réels sous la forme de bail à construction.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment, sis 29, rue du Soleil à Paris (20e), acquis par acte notarié le 14 avril 2004 ;

Considérant que cette propriété fait partie des sept sites parisiens sur lesquels la Métropole du Grand Paris, l'Etat, Société du Grand Paris et la Ville de Paris ont lancé en octobre 2016 l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets, le comité de sélection qui s'est réuni le 21 février 2017 a retenu 3 candidats admis à participer à la phase 2 en présentant une offre finale ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 2 octobre 2017 a proposé la désignation du projet « COPEC », porté par la SCI 3.2.1 Soleil, comme lauréat du site « 29 rue du soleil Paris (20e) » de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 2 octobre 2017 ;

Vu le projet de promesse de transfert de droits réels sous la forme de bail à construction ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'une durée de 18 mois ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 4 juillet 2018 ;

Vu la saisine de la Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en dates des 2, 3, 4 juillet par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site du 29, rue du soleil à Paris (20e),
- d'autoriser la signature de la promesse de transferts de droits réels sous la forme de bail à construction,
- d'approuver l'octroi d'une subvention en nature de 199 900 euros à l'association « la Grande Coco »,
- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à procéder aux diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : le projet « COPEC », porté par la SCI 3.2.1 Soleil, est désigné lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site 29, rue du soleil, à Paris (20e) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros, le montant de la redevance annuelle d'occupation hors taxes hors charges, due par l'association « La Grande Coco ». Une contribution non financière évaluée à 199 900 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du local et le montant de la redevance annuelle ainsi fixé pour 2019, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition du local.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI 3.2.1 Soleil une promesse de transferts de droits réels sous la forme de bail à construction, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 4 : la SCI 3.2.1 Soleil est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 5 : la SCI 3.2.1 Soleil est autorisée à procéder aux diagnostics et aux sondages nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 6 : les recettes issues des loyers du bail à construction seront recouvrées selon les règles comptables en vigueur et constatées au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO